[EMBARGO JUSQU'AU 17 NOVEMBRE]



PROCÈS

Un procès contre Apple INC aura lieu en France en 2027 pour obsolescence programmée

Dossier de presse

[EMBARGO JUSQU'AU 17 NOVEMBRE]

24

Modèles concernés par la plainte

Période incriminée

17 novembre 2021 au 23 juillet 2024

Suite à une plainte déposée par l'association HOP – Halte à l'obsolescence programmée en décembre 2022, le procureur de la République de Paris a décidé de poursuivre l'entreprise Apple en justice pour obsolescence programmée et entraves à la réparation.

L'audience de fixation aura lieu le 25 février 2027 et les plaidoiries au mois de juin 2027.

[EMBARGO JUSQU'AU 17 NOVEMBRE]

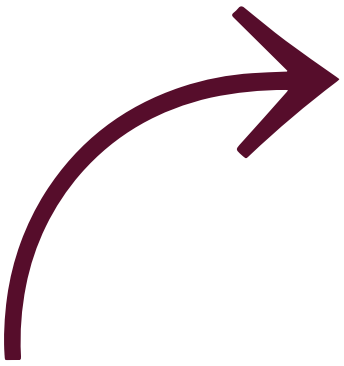
Contexte

HOP a porté plainte le 7 décembre 2022 contre le groupe Apple INC pour dénoncer des faits de sérialisation, qui relève selon l'association d'un délit associé à celui d'obsolescence programmée.

HOP avait déjà porté plainte contre la marque en 2017 pour obsolescence programmée via des mises à jour défectueuses. Après enquête de la DGCCRF, Apple avait dû payer une amende de 25 millions d'euros en 2020, pour pratiques commerciales trompeuses par omission, dans le cadre d'une transaction pénale sans procès.

Aujourd'hui, c'est la première fois que le délit spécifique d'entrave à la réparation et au reconditionnement sert de fondement aux poursuites du Parquet et la deuxième fois que des faits d''obsolescence programmée au sens large seront portés devant les Tribunaux. Suite à une plainte de l'association HOP, le fabricant d'imprimante Epson sera devra en effet comparaître devant le tribunal correctionnel de Nanterre le 25 février 2027, notamment pour des pratiques d'obsolescence programmée.

À travers le procès d'Apple, l'association HOP souhaite la condamnation de pratiques spécifiques entravant à son sens la réparation et l'allongement de la durée de vie des produits.



HOP vise aussi à prévenir le risque de généralisation de la sérialisation à d'autres secteurs, une pratique industrielle aux conséquences négatives pour le droit à la réparation et au maintien des fonctions de produits reconditionnés. Nous retrouvons déjà un mécanisme similaire sur les cartouches d'imprimantes, et dans le secteur automobile. La sérialisation limite fotement la possibilité de se tourner vers des consommables génériques ou compatibles (ou rechargeables) dans les industries concernées.

Dates importantes du procès :

7 décembre 2022

Dépôt de plainte de HOP contre Apple

25 février 2027

Audience de fixation (et audience de plaidoirie pour Epson)

Juin 2027

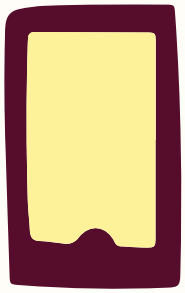
Audiences de plaidoirie pour Apple

Chiffres clés



4x le tour du monde

C'est le parcours d'un smartphone avant d'arriver dans nos mains.
FNE, 2019



Plus de 3 milliards

D'iPhones ont été vendus dans le monde depuis 2007
Source Apple

99 %

De l'empreinte carbone d'un smartphone est générée au moment de sa fabrication.
Ademe

44 %

Des personnes interrogées lors d'un sondage, achètent un nouvel iPhone parce que leur ancien téléphone était "obsolète".
CIRP, 2024



Combien cela coûte de réparer un écran d'iPhone

489 € pour les plus récents
Site officiel Genius Bar d'Apple et hors IPhone Duo
Prix moyen en France 161 €
Source Ecosystem

200 kg de matières premières sont nécessaires pour la production d'un smartphone
Ademe

Les Français·es utilisent leur smartphone en moyenne **3,2 années,** mais **souhaiteraient les faire durer deux fois plus longtemps** - 6,2 ans.
Occurrence - Groupe IFOP pour HOP, mars 2025

[EMBARGO JUSQU'AU 17 NOVEMBRE]

Qu’est-ce que la sérialisation ?

Au sens de HOP, la sérialisation, lorsqu’elle permet l’appariement, est une pratique interdite par le Code de la consommation (article L441-3). Elle consiste à associer les numéros de série des composants et périphériques d’un produit – comme l’iPhone – via notamment des micro-puces, à détecter lorsqu’une de ces composantes est remplacée et à provoquer des dysfonctionnents lorsqu’un intervenant non agréé par l’entreprise effectue ce remplacement. L’Association a même détecté des dysfonctionnements quand un appareil est réparé avec une pièce identique et d’origine, dès lors que l’intervention n’est pas adoubée par Apple, touchant pendant plusieurs années les pièces les plus fréquemment soumises aux pannes (écrans, batterie, caméra, etc.).

La sérialisation des produits offre la possibilité technique aux fabricants de limiter les possibilités de réparation hors de leur réseau, notamment par les réparateur·ices non-agréé·es. Elle est aussi de nature à limiter, indirectement, la réparation à des prix accessibles.

La “sérialisation” se développe à contre-courant de la lutte contre le gaspillage.

Si Apple a annoncé à partir de 2022 avoir limité les pratiques de sérialisation sur les nouveaux iPhones et permet désormais à des tiers de faire valider certaines réparations, ces améliorations restent à confirmer dans le temps. Pour HOP, cette évolution révèle une prise en compte progressive des difficultés sérieuses posées par la sérialisation pour la réparation et le reconditionnement en dehors des circuits agréés. Alerté de ces risques, les législateurs européens et étasuniens ont pris les devants et davantage encadré les pratiques, par exemple via la directive sur le droit à la réparation.

[EMBARGO JUSQU'AU 17 NOVEMBRE]

Quels sont les risques encourus par Apple INC lors de ce procès ?

- Un casier pénal ;
- Une amende pouvant aller jusqu'à 5% de son chiffre d'affaires ;
- La condamnation à la réparation des préjudices subis par les consommateur·ices affecté·es ;
- Des peines complémentaires telles que l'affichage ou la diffusion de la décision ou d'une ou de plusieurs annonces rectificatives.



Iphone 15, vue éclatée
Source : IFixit

> "La décision du parquet de Paris d'aller jusqu'au procès représente un signal fort pour les consommateurs et un avertissement pour ceux qui mettent en péril le droit à la réparation. Pour que nos smartphones puissent durer longtemps, ils doivent pouvoir être réparés à un prix accessible et près de chez soi. Une condamnation pour obsolescence programmée par entraves à la réparation serait une première historique en France et dans le monde."

Laetitia Vasseur, Déléguée générale et co-fondatrice de l'association HOP, à l'orgine de la rédaction du délit d'obsolescence programmée, en tant qu'ex-collaboratrice parlementaire, se rejouit de l'application d'une loi pionnière dans le monde.

[EMBARGO JUSQU'AU 17 NOVEMBRE]

LEURS PIÈCES DÉTACHÉES...

...NOS PIÈCES À CONVICTION.



Chaque signature est une pièce à conviction

HOP appelle le grand public à se mobiliser contre les entraves à la réparation et l'obsolescence programmée.

Les entraves à la réparation et les prix exorbitants imposés par les marques dominantes pèsent lourd dans nos budgets. Et la facture ne s'arrête pas là : pour chaque appareil remplacé trop tôt, ce sont des ressources naturelles gaspillées, de l'énergie consommée et des déchets supplémentaires.

Nous ne voulons plus de cette double facture de l'obsolescence.

Pour résister, et faire bloc derrière HOP en amont du procès face à une multinationale aux 112 milliards de bénéfices en 2025, nous appellons à la signature de notre manifeste **"Leurs pièces détachées, nos pièces à conviction"**.

JE SIGNE

→ **proces-hop.org**

HOP Halte à l'Obsolescence Programmée

Contact presse :

Marguerite Nebelsztein - Responsable de communication de HOP - marguerite.nebelsztein@halteobsolescence.org

-

Laetitia Vasseur – Directrice générale et co-fondatrice de HOP – laetitia.vasseur@halteobsolescence.org

Source photos iPhone : iFixit